



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
 M. BRUNET André, M. BOUIREK Azzdine, M. DI-UBALDO Vittorio
 Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, Mme FERBUS Carine, M. PELLOUX Joël,
 Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. André BRUNET
 M. DESCHAMPS a donné pouvoir à M. Didier PANISSET
 M. LESOT Richard a donné pouvoir à M. Yohann CARRERA

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Vittorio DI-UBALDO comme secrétaire de séance.

2024-07-04 FINANCE LOCALE – Décisions budgétaires : Paiement des factures liées à la participation au 106^{ème} congrès des maires de 2024.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des maires à Paris. Pour l'année 2024, il avait lieu du 19 au 21 novembre 2024. Une délégation de la commune s'est rendue à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour valider l'octroi d'un mandat spécial à trois élus du conseil municipal afin de participer au 106^{ème} Congrès des maires de France.

Il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Son objet est de permettre le paiement de tout ou partie des dépenses occasionnées par ce déplacement.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État

Le Conseil municipal, en après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) a donné mandat spécial à Philippe PRUD'HOMME, maire, André BRUNET et Vittorio DI-UBALDO, adjoints, de représenter la commune au Congrès des Maires de France qui s'est déroulé du 19 au 21 novembre 2024 ;

2°) accepte le paiement des factures au nom de la commune pour le transport, l'hébergement et les repas liés à ce déplacement ;

3°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Nombre de votants : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Vittorio DI-UBALDO

Pour extrait conforme,
Le 19 décembre 2024



Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME